

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc.
ci-après appelé « l'Employeur »

ET : Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec-CSN (Section
Unité générale)
ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE À : Mise à pied différée – Temps complet – Préposé à l'immeuble

- ATTENDU** la convention collective signée le 6 juillet 2018;
- ATTENDU** l'application de l'article 11 et le choix d'horaire qui a eu lieu au cours du mois d'octobre 2021;
- ATTENDU** que compte tenu qu'il y a une réduction du nombre de poste à temps complet chez les préposés entretien immeuble par rapport au dernier choix d'horaire;
- ATTENDU** qu'un poste Temps complet était disponible au rang d'ancienneté de Giovanni Vaccaro (# 12245);
- ATTENDU** que Giovanni Vaccaro (# 12245) est le président du Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec-CSN (Section Unité générale) et qu'à ce titre, il est libéré à temps complet;
- ATTENDU** l'intention des parties d'atténuer les impacts sur les salariés de l'unité d'accréditation;
- ATTENDU** le souhait des parties d'éviter un mouvement de main d'œuvre additionnel;
- ATTENDU** l'accord de Giovanni Vaccaro de se mettre en situation de mise à pied si nécessaire;
- ATTENDU** les discussions entre les parties.
-

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. Les parties conviennent de retarder la mise à pied de Giovanni Vaccaro jusqu'à la fin de son mandat syndical s'il y lieu;
3. Malgré que Giovanni Vaccaro n'occupe pas de ligne horaire, celui-ci sera considéré être remplacé au sens de l'article 6.3 c) de la convention collective;
4. Dans le cadre de son mandat syndical, Giovanni Vaccaro devra épuiser ses banques de vacance et de férié. Au terme de son mandat syndical, celui-ci sera placé en situation de mise à pied;

AU 2021-11-09

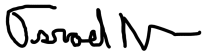
5. Giovanni Vaccaro sera éligible à un rappel au travail conformément aux dispositions de la convention collective;
6. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, qu'elle est faite sans admission quelconque, et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 9^e jour du mois de novembre 2021.

Pour la Société des casinos du Québec inc.



Benoit Perreault, Chef des opérations
Centre de services immobiliers

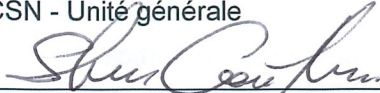


Israël Morin, CRIA,
Partenaire d'affaires ressources humaines
Direction EEC

Pour le Syndicat des employé-e-s de la
Société des casinos du Québec (CSN) -
Section Unité générale.



Véronique Jacques, Trésorière du syndicat
CSN - Unité générale



Steve Gauthier, Vice-président Général
CSN - Unité générale